

Genre du véhicule Chariot de travail (véhicule spécial) *	Marque de fabrication P R I N O T H	Type Junior - Turbo	Fiche d'homologation N° CH 5647 05
---	--	------------------------	---------------------------------------

Constructeur Identification	PRINOTH Schneefahrzeugbau, I-39046 Ortisei - St. Ulrich (I) "J 4" sur la plaquette du constructeur		
Plaquette constr.	à droite, dans la cabine, sous le siège auxiliaire		
N° du châssis	à gauche, à l'avant latéralement sur le longeron, sous la cabine		
Ident. du moteur	"1054 T" à droite, à l'avant latéralement sur la soufflerie (plaquette)		
Importateur princ.	SCHLAEFFER FAHRZEUGE AG, 8494 Bauma		
Véhicule homologué	236	Signes fixes dans code du type	J 4

Chassis				Moteur	V M	Type	T 1054 SU
Nombre d'essieux	**)	Nombre de roues	**)	Marque	en ligne	Temps	4
Direction	entraînement hydrostatique, 2 leviers			Construction	D	Position	au centre
Transmission	entraînement hydrostatique, 2 moteurs à huile			Carburant	air	Nombre cylindr.	4
Nombre de vitesses	sans paliers Entraînement AR resp. s.chenilles			Refroidiss.	105	Course	110
Frein de service	entraînement hydrostatique			Alésage	3808	CV-impôt	19,39
				Cylindrée	72 kW	à l/min	2600
				Puissance en CV	(98 CV-DIN)		
Frein auxiliaire	hydraulique, à disques, sur les roues d'entraînement resp. sur les chenilles			Bruit à proximité	97,5 dB/A	à l/min	2600 +)
Frein d'arrêt	mécanique, à disques, sur les roues d'entraînement			Silencieux	1 = 500x225x120 mm		
Ralentisseur	-			Mesure des gaz	Bosch noirissement 3,7 (45%)		
Contrôle 2 circ.	-				Bacharach	3,0	

Carrosserie	véhicule pour la préparation des pistes pour skieurs			Poids	ayant	arrière	total	++)
Nombre de portes	2	Indic. vit.	-	Poids à vide	(largeur des chenilles 1530 mm)			2640
Ceintures sécurité	-	Rétroviseur	gauche + droite	Charge utile	(largeur des chenilles 1630 mm)			2655
Cale	-	Attelage	-	Poids total				
Antivol	-			Garantie fabr.				4300
				Dimens. pneus	5,50 - 12			(Variantes
Nombre de places	t 2 av	centre	ar	Ply / bar	6 / 6,0			voir
				Charge	1000 par roue			remarques)
Dimensions ++)	int.	ext.		pour V max	70			
Longueur		3950	Empattements	Garantie poids remorquable avec frein				
Largeur		3850/4050		Garantie poids remorquable sans frein				
Hauteur		2350	Voie	Garantie poids de l'ensemble				
Porte à faux	lat.		av 2210 ar 2210	Poids remorquable testé				25 km/h
	av	1100		Vitesse maximale selon le constructeur				25 km/h
	ar	360	Braquage	Vitesse maximale testée				
Distance volant - vers l'avant du véhicule								
Largeur des chenilles	1530 ou 1630 mm							

Equipement	5) HELLA K 21037 / 21032	
Feux de route	HELLA K 21037 / 21032	
Feux de croisement	HELLA K 21037 / 21032	
Feux de position	R-S1 (E)	
Feux rouges	-	
Feux stop	-	
Climoteurs	av 1 (E)	ar 2a (E)
Catadioptrés	av	ar 1 (E)
Feux de gabarit	av A (E)	ar
Feux complément.	3 lampes de travail; 1 feu de danger CH 1 1280 03/04	
Eclairage plaque	2 balais	
Essuie-glace	MIXO TR 119 / CH 5 0102 02 avec 3 jets lave-glace	
Avertisseurs	ou d'autres modèles homologués	

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Chariot de travail (véhicule spécial)	
Marque et type	P R I N O T H Junior Turbo	
Homologation N°	CH 5647 05	
Carrosserie	véhicule pour la préparation des pistes pour skieurs	
Places	total 2	avant =
Poids à vide	++)	Carburant D
Charge utile	-	CV-impôt 19,39
Poids total		Cylindrée 3008

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- *) Véhicule spécial : largeur hors-tout, véhicule à chenilles.
- **) Essieux et roues : 3 essieux porteurs + 1 essieu tracteur
8 roues porteuses + 4 roues-étoiles tractrices.
- +) Mesure du bruit selon l'OCE: avec le véhicule en marche = 25 km/h, 2600 t/min = 83 dB/A
- ++) Dimensions et poids : véhicule de base sans engin de travail.
Poids des engins : lame-niveleuse AV 315 kg
vibrateur arrière 235 kg

Les dimensions avec les engins de travail doivent être notées à l'immatriculation.

- 5) Equipement poutres de protection sur toute la largeur des chenilles, à l'avant et à l'arrière - servant également de supports pour les feux - avec marquage jaune/noir aux extrémités. Lors de l'utilisation d'engins de travail dépassant 4000 mm de largeur totale, des feux de gabarit supplémentaires sont obligatoires; le montage des feux de croisement, de position et des catadioptrés AR est admis pour raisons techniques.

A noter dans le permis de circulation:

- 115 - feu orange obligatoire;
- 125 - autorisation spéciale obligatoire;
- 137 - signalisation noir/jaune: sur la protection de la lame-niveleuse et sur le vibrateur et les extrémités des poutres de protection des chenilles;
- 138 - protection : sur la lame-niveleuse, sur le vibrateur, à l'AV et à l'AR des chenilles;
- 141 - doivent être assurés : la partie hydraulique des engins de travail.

Can